

Demande de renouvellement d'autorisation de détention d'armes de catégorie B

Votre autorisation de détention d'armes de catégorie B est valable **cinq ans**. Soyez très vigilant car votre demande de renouvellement doit impérativement être déposée **trois mois** avant la date de fin de validité de votre autorisation de détention en cours.

L'informatique est intraitable, si vous avez une seule journée de retard, votre dossier sera rejeté.

Voici quelques conseils :

- Commencez à rassembler les documents nécessaires quatre mois avant l'échéance de votre autorisation en cours :
 - **Extrait de naissance avec mentions marginales** à demander à votre mairie de naissance et à numériser :
 - Directement au bureau d'état-civil ;
 - Demande à faire sur le site de la mairie si celle-ci est connectée ;
 - Demande à faire par lettre en joignant une enveloppe timbrée pour le retour.
 - **Avis préalable** à demander directement au secrétariat de la STL en présentant votre carnet d'assiduité et à numériser.
 - **Justificatif de domicile** de moins de trois mois à numériser.
 - **Recto numérisé de votre licence de tir en cours** car l'interconnexion ITAC-EDEN n'est pas encore active avec le SIA.
- Connectez-vous sur votre compte SIA.
- Cliquez dans l'onglet « Mes démarches » et sur « Demander un renouvellement d'autorisation ».
- Suivez la procédure indiquée et téléchargez les documents demandés.
- Le SIA vous adressera par mail un accusé de réception de votre demande.
- Vous pourrez suivre l'avancement de votre demande sur votre compte SIA (enquête en cours, autorisation validée et téléchargeable).

La Section Armes du Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure de la préfecture de la Mayenne préviendra la STL lorsque l'interconnexion ITAC-EDEN sera active avec le SIA.

Respectez impérativement le délai de trois mois imposé pour le renouvellement de votre autorisation de détention : ni la STL, ni les services de la préfecture ne pourront intervenir dans le processus de rejet.